Renforcer l’Europe dans la lutte contre le cancer - vers une stratégie globale et coordonnée

2020/2267(INI) - 16/02/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 15 contre et 27 abstentions, une résolution sur le renforcement de l’Europe dans la lutte contre le cancer - vers une stratégie globale et coordonnée.

L’Europe représente moins de 10% de la population mondiale, mais totalise un quart de l’ensemble des cas de cancer. Le cancer est la deuxième cause de décès en Europe, après les maladies cardiovasculaires, et la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus d’un an. Le Parlement a accueilli favorablement le plan européen pour vaincre le cancer et a engagé la Commission à œuvrer à l’élaboration d’une **politique commune** en matière de lutte contre le cancer qui comprenne, le cas échéant, des propositions législatives.

Selon les députés, la politique commune de l’UE devrait être axée autour des domaines d’action suivants :

Prévention du cancer dans toutes les politiques européennes

Soulignant que plus de 40% de l’ensemble des cancers pourraient être évités, les députés sont convaincus que des **actions préventives globales** contre le cancer devraient être intégrées dans l’ensemble des politiques et des programmes de financement européens. Ils ont invité la Commission et les États membres à intégrer des campagnes de sensibilisation du public à la prévention du cancer dans tous les domaines d’action concernés et à concevoir des mesures de prévention efficaces qui soient fondées sur une expertise scientifique indépendante, les meilleures pratiques, ainsi que sur des conseils cliniques.

Rappelant que le **tabagisme** est à l’origine de 15 à 20% des cas de cancer en Europe, le Parlement a soutenu l’objectif d’une «génération sans tabac» inscrit dans le plan, qui vise à ce que moins de 5% de la population soit consommatrice de tabac d’ici à 2040, contre 25% aujourd’hui. Il a invité la Commission à fixer des objectifs intermédiaires à cet égard et à présenter des propositions législatives afin d’y ajouter une augmentation des accises minimales sur tous les produits du tabac et de leur prix final sur le marché, ainsi qu’une application stricte de l’interdiction des arômes caractérisants dans les produits du tabac.

Les députés ont également salué l’objectif de la Commission de réduire d’au moins 10% la **consommation nocive d’alcool** d’ici à 2025. Ils ont appelé à promouvoir des actions de réduction et de prévention des dommages liés à l’alcool dans le cadre d’une stratégie révisée de l’Union en matière d’ alcool, notamment une stratégie européenne pour l’absence de consommation d’alcool par les mineurs, associée, le cas échéant, à des propositions législatives.

Soulignant le rôle d’une **alimentation saine** dans la prévention du cancer, la résolution a insisté sur la nécessité de lutter contre la surconsommation de viande et de produits ultra-transformés, ainsi que de produits riches en sucres, en sel et en graisses. Le Parlement a demandé à la Commission et aux États membres d’encourager d’aider les consommateurs à effectuer des choix éclairés, sains et durables en matière de produits alimentaires, grâce à l’adoption d’un **étiquetage nutritionnel harmonisé et obligatoire** de l’Union sur la face avant des emballages, qui se fonde sur des données scientifiques fiables et indépendantes.

La résolution a appelé entre autres à : i) soutenir la recherche et l’innovation en lien avec l’obésité; ii) encourager la pratique d’activités physiques et sportives tout au long de la vie, en finançant des infrastructures, des équipements et des programmes publics; iii) élargir la recherche sur les rayonnements

ionisants et que sur l'exposition au radon et aux produits de sa désintégration à l'intérieur des bâtiments; iv) réduire la pollution de l'air, des aliments, de l'eau et du sol, ainsi que de l'exposition aux produits chimiques; v) renforcer les exigences en matière d'information sur la carcinogénicité au titre du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Conformément à l'approche «Vision zéro» concernant les décès liés au travail, le Parlement a demandé à la Commission de présenter un plan d'action visant à atteindre, d'ici à 2024, les valeurs limites d' exposition professionnelle pour au moins 25 substances.

Dépistage et détection inclusifs du cancer

Le Parlement a regretté les inégalités entre les États membres en matière de dépistage du cancer, qui se traduisent par des chances de survie moindres, en raison d'un diagnostic tardif du cancer, ce qui représente une discrimination inacceptable pour les citoyens de l'Union selon leur pays de résidence. Les députés ont soutenu le lancement d'un nouveau programme de dépistage du cancer financé par l'Union, afin d'aider les États membres à faire en sorte que, d'ici à 2025, 90% de la population de l'Union remplissant les conditions requises pour participer au dépistage du **cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal** se voient proposer un dépistage.

En outre, les États membres devraient œuvrer ensemble à la réduction des inégalités sociales et géographiques en matière de dépistage du cancer et de services de diagnostic précoce, en particulier dans les régions frontalières et isolées, notamment les zones montagneuses et urbaines éloignées des centres de dépistage.

Égalité d'accès aux soins contre le cancer

Les députés ont déploré que les patients de l'Union soient encore confrontés à des difficultés d'accès aux services de soins de santé et de participation aux essais cliniques dans d'autres États membres. Ils ont réclamé une **réforme de la directive sur les soins de santé transfrontaliers**, afin d'améliorer notamment la mobilité et l'accès aux équipements et aux soins hautement spécialisés. La Commission devrait envisager, lors de la prochaine révision des cadres existants, la mise en place d'un ensemble unique de règles relatives à l'autorisation et au remboursement en matière de soins de santé transfrontaliers, y compris pour ce qui est du droit à un deuxième avis. Une clarification serait également nécessaire en ce qui concerne l'accès à des essais cliniques transfrontaliers.

Le Parlement a demandé le renforcement et la diversification de la **chaîne d'approvisionnement** au sein de l'Union, en particulier de celle des médicaments contre le cancer, la surveillance étroite des situations de tension et de pénurie dans l'approvisionnement, ainsi que la création d'un stock stratégique pour ces médicaments.

La Commission est invitée à **consolider le marché européen des médicaments** afin de renforcer l'égalité d'accès aux traitements, y compris les médicaments innovants et personnalisés, de réduire les pénuries de médicaments, de surmonter le problème des prix élevés des traitements et des technologies innovants, d' encourager l'utilisation de médicaments génériques et biosimilaires et d'améliorer les traitements contre le cancer pour les adultes et les enfants.

Les États membres sont appelés à proposer des services de **soins palliatifs** intégraux et multidisciplinaires aux patients atteints de cancer.

La résolution a également recommandé de garantir le «**droit à l'oubli**» (selon lequel les assurances et les banques ne devraient pas tenir compte des antécédents médicaux des personnes qui ont été touchées par un cancer) pour tous les patients de l'UE dix ans après la fin de leur traitement (et jusqu'à cinq ans pour les patients dont le diagnostic a été posé avant l'âge de 18 ans).

Recherche

Les députés ont estimé que le plan devrait être mis en œuvre en lien étroit avec la mission de recherche sur le cancer du programme «Horizon Europe». Ils ont recommandé d'apporter des financements suffisants au titre du programme Horizon Europe aux projets axés sur de nouveaux médicaments pédiatriques contre le cancer afin de combler le manque actuel.

Les députés ont réitéré leur appel en faveur de financements durables pour une recherche européenne sur le cancer qui soit compétitive. Ils ont invité les États membres à **accroître d'au moins 20%** la mobilisation de la recherche publique en faveur de l'innovation dans le traitement, le diagnostic et le dépistage du cancer.